

VILLE D'ANNOEULLIN
Grand Place
59112 ANNOEULLIN

Tél. 03.20.90.41.41
Fax. 03.20.86.49.78
Mail : marchespublics@ville-annoeullin.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Marché public de travaux

PROCEDURE ADAPTEE

Article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics

Personne publique

Ville d'Annœullin

Pouvoir adjudicateur

Ville d'Annœullin représentée par Monsieur le Maire, Philippe Parsy
(autorisé par délibération en date du 16 avril 2014)

Objet de la consultation

Travaux d'extension de l'école de musique d'Annœullin

Date et heure limites de réception des offres

09/01/2017 à 17h00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des travaux d'extension de l'école de musique – place de Verdun – 59112 Annœullin.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Mode de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie par la réglementation en vigueur (Ordonnance n°2015-899 et Décret n°2016-360).

La Commune se réserve le droit de ne pas négocier.

2.2 – Décomposition en tranches et en lots

La présente consultation est décomposée en 8 lots :

- Lot 1 : Gros Œuvre
- Lot 2 : Ossature Bois – Charpente
- Lot 3 : Couverture – Bardage
- Lot 4 : Menuiserie extérieure – Serrurerie
- Lot 5 : Plâtrerie – Faux Plafonds – Menuiseries Bois
- Lot 6 : Peinture – Sol souple
- Lot 7 : Electricité / Courant fort / Courant faible
- Lot 8 : Chauffage

Les candidats pourront proposer une offre pour un ou plusieurs lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

2.3 – Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges.

Aucune option.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 – Période des travaux

Le délai d'exécution fixé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (à l'article 5) ne peut en aucun cas être dépassé. Une optimisation peut être proposée par le candidat (à compléter sur Acte d'engagement)

2.6 – Modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable sur le site marchesonline.com, ou adressé gratuitement à chaque candidat qui en formulera la demande auprès du Service Finances par fax au 03.20.86.49.78 ou par E-mail : marchespublics@ville-annoëullin.fr.

Il comprend : un Règlement de Consultation (R.C.), un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) par lot, un Bordereau de Prix (B.P.) par lot, un Acte d'Engagement (A.E.) par lot, une notice de sécurité, une étude thermique et plans

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ou à défaut accompagnées d'une traduction en français certifiée, conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée et contiendra :

- Les documents visés dans la réglementation en vigueur (Ordonnance n°2015-899 et Décret n°2016-360).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
- La présentation des principales références relatives aux prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant en particulier la nature et le montant des prestations, la date de réalisation et les coordonnées du Maître d'Ouvrage public ou privé.
- Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (en personnels, en matériels).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que la Commune d'Annœullin peut obtenir gratuitement et directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le dossier du candidat fournisse toutes les informations nécessaires pour accéder aux documents et renseignements exigés.

- L'acte d'engagement, valant Cahier des Clauses Particulières, complètement paraphé, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises, par lot.

Toutes remarques ou modifications souhaitées par rapport aux documents de base devront être proposées par écrit dans un document à part.

ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de la réglementation en vigueur.
- Les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et financières sera prise dans la globalité.

4.2 – Jugement des offres

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants:

- Prix : 40 %
- Note méthodologique (via mémoire technique) : 40 %
- Délai d'exécution : 20%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Toute offre non conforme à l'objet du marché ou incomplète sera écartée.

Valeur technique (conforme aux exigences du CCTP) : noté sur 40

Sous critère 1 – Moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre sur ce chantier et spécialement affectés aux tâches particulières du présent dossier : 10 points

Sous critère 2 – Organisation du chantier, programme d'exécution des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier : 10 points

Sous critère 3 – Indications concernant la provenance et les caractéristiques des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants : 10 points

Sous critère 4 – Mesures prises pour assurer la sécurité et la protection de la santé ainsi que les mesures envisagées pour le respect de l'environnement : 10 points

Observation : en l'absence de précisions sur l'un des points, la note de 0 sera attribuée au point correspondant.

Points affectés :

En ce qui concerne la valeur technique, une note de 0 à 4 sera attribuée à chacun des candidats pour chacun des sous critères utilisés :

0 = non-conforme : ne renseigne pas le critère,

1 = insatisfaisant : renseigne mal le critère,

2 = correcte : approximatif

3 = bien : répond au cahier des charges

4 = très bien : dépasse le cahier des charges

Soit une note finale de la valeur technique de :

Note sous critère 1 = $(10/4) \times$ note (de 0 à 4) : n1

Note sous critère 2 = $(10/4) \times$ note (de 0 à 4) : n2

Note sous critère 3 = $(10/4) \times$ note (de 0 à 4) : n3

Note sous critère 4 = $(10/4) \times$ note (de 0 à 4) : n4

$NX1 = (n1 + n2 + n3 + n4)$

Prix des prestations (y compris variantes) noté sur 40

Les offres réputées conformes au vu des éléments d'information figurant dans le mémoire technique seront notées sur le critère prix.

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Le prix NX2 – noté sur 40 points

$NX2 = (P_{min}/P_x) \times 40$

P_x correspondant au prix du total du candidat dont l'offre est examinée, P_{min} correspondant au prix du total de l'offre la moins disante (si l'offre la moins disante est anormalement basse et justifiée, dans ce cas le P_{min} sera celui de la seconde offre)

Délai d'exécution : noté sur 20

NX3 : Même principe que pour le prix

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des offres reçues ne lui paraît acceptable et de traiter selon la forme qui lui conviendra dans le respect des dispositions de l'Ordonnance du 23/07/15 et Décret du 25/03/16

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront transmises, sur support papier, dans une enveloppe cachetée qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

Nom de l'entreprise

**Mairie d'Annœullin - Service Finances
Hôtel de Ville - Grand' Place
59112 Annœullin**

**Offre pour : «Travaux d'extension de l'école de musique»
« NE PAS OUVRIR »**

L'offre sera adressée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité, à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les **renseignements complémentaires administratifs** qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

**Mairie d'Annœullin – Service Finances
Grand Place - 59112 Annœullin
Tél. 03.20.90.41.65
Fax. 03.20.86.49.78**

Il est rappelé au candidat que son identification lors du retrait du DCE est indispensable s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives au présent dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou de déclarations sans suite.

Pour obtenir les **renseignements complémentaires techniques** qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

SELARL Architecture DAMIENS & Associées
38 rue Antoine Dilly
62800 LIEVIN
Tél. : 03.21.44.00.63
Mail : roxana.antonescu.architecte@orange.fr

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Toute question devra être transmise par écrit et ce, au plus tard 6 jours avant dans la date fixée

Une réponse sera adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré un dossier.